

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 65 (1920)
Heft: 9

Artikel: Étude sur la réorganisation de l'infanterie [fin]
Autor: Schmidt
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-340329>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Etude sur la réorganisation de l'infanterie.

(Fin.)

Avantages. La vulnérabilité offerte à l'artillerie ennemie est diminuée, grâce à la coopération des mitrailleuses lourdes et de mon artillerie de bataillon. Je ne suis plus à la merci de chaque contre-offensive. L'attaque réussit-elle, j'ai mes hommes et les mitrailleuses légères pour exploiter mon succès. Mon attaque échoue-t-elle ? Je me replie sur mon artillerie de bataillon et mes mitrailleuses lourdes, donc sur moi-même. L'indépendance s'accroît, la sécurité se consolide. J'ose oser. Il ne s'ensuit pas que la coopération de l'infanterie avec l'artillerie de campagne soit considérée comme inutile. Loin de là ! Mais cette coopération semble devoir être réglée dans le cadre d'un corps de troupes supérieur au bataillon. Dans la bataille, l'initiative doit garder toutes ses prérogatives. Il serait dangereux de laisser l'idée des commandants de bataillons s'arrêter à cette pensée : « Si mon artillerie ne me soutient pas, je ne suis rien ». Cette tendance se fait jour, elle gagne les esprits et peut devenir désastreuse, parce qu'elle tue l'initiative. Mettre dans la main du commandant de bataillon une puissance très grande de feu, c'est lui redonner confiance.

La composition de l'Etat-Major du bataillon fictif serait, sans service de l'arrière :

	Off.	S.-off.	Soldats	Chevaux	Fusils
Commandant	1			2	
Adjudant	1			2	
Officier d'artillerie	1			2	
Quartier-Maître	1			1	
Médecin	2			2	
Adjudant sous-off.		1			
S.-off armurier		1			1
» du tlf.		1			1
» d'art.		2			
Soldats du tlf.			8		8
Coueurs			16		16
Art. et cond.			27	8	24
S.-off. et soldats sanitaires		2	18		
Total	6	7	69	17	50
Total des hommes		82			

(La fanfare de bataillon est supprimée de cet Etat-Major. Ce n'est un secret pour personne qu'avec les 12 trompettes de l'état-major de bataillon, auxquels s'ajoutent 8 trompettes de compagnie, on ne peut former un corps de musique suffisant. Il paraît préférable d'avoir une bonne musique de régiment que trois mauvaises fanfares de bataillon. L'emploi des trompettes comme aides sanitaires se règle d'ailleurs dans le régiment.)

Au point de vue des effectifs, le bataillon fictif offre un avantage sur le bataillon actuel :

Effectif du bataillon actuel :	Effectif du bataillon fictif :
E.-M. (sans service d'arrière) 47 hommes	1 E.-M. (sans service d'arrière) 82 hommes
4 cp. à 213 hommes 852 »	3 cp. à 217 hommes 651 »
1 cp. mitr. à 110 hom. 110 »	1 cp. mitr. à 110 hom. 110 »
Total <u>1009 hommes</u>	Total <u>643 hommes</u>

soit 166 hommes en moins par bataillon.

En admettant que les bataillons de plaine, élite, soient tous réduits à cet effectif, nous pourrions former $\frac{84 \times 166}{843} = 16$ bataillons avec leurs E. M., leurs compagnies de mitrailleuses lourdes et leurs sections d'artillerie ou bien attribuer ces 13 944 hommes à de nouvelles formations.

C. Le régiment. Beaucoup considèrent le bataillon comme l'unité de combat et de manœuvre. A mon sens, ce n'est pas le bataillon, mais le régiment qu'il faut considérer comme tel, parce que le commandant de régiment réunit dans sa main trois facteurs décisifs pour l'action :

1° l'appréciation détaillée d'un secteur restreint (600 à 1000 mètres). Ce secteur d'action n'est pas si étendu que le commandant ne puisse le connaître à fond.

2° la vue sur un secteur étendu (trois à quatre kilomètres, vue donnée par ses organes de liaison).

3° le rôle joué par le secteur restreint dans le secteur étendu.

D'où découlent : action de détail ou action partielle, prérogative du bataillon ; acte décisif à répercussion sur l'ensemble du front, prérogative du régiment.

La recherche de l'obtention du succès doit tout grouper sur l'objectif principal. Suite logique, le commandant de régiment

doit avoir à sa disposition les *moyens de préparation, d'exécution, d'exploitation*.

Comme préparation, visant l'objectif principal, la coopération de l'artillerie de campagne devient une nécessité absolue. Le régiment est le nœud où doit se lier le travail et l'aide mutuelle de l'artilleur au fantassin, du fantassin à l'artilleur. Etablir cette liaison dans le cadre du bataillon amènerait une dispersion funeste des forces de notre artillerie. En admettant d'ailleurs que la batterie de bataillon remplit toutes les tâches rapprochées devant le front du bataillon, notre artillerie de campagne peut abandonner de ce fait une quantité de tâches qui lui demandent d'une façon générale de longues reconnaissances de terrain, et elle peut se donner à sa mission principale, la préparation de l'assaut.

Pour l'exécution et l'exploitation, une masse spécialement formée au choc s'impose. Le régiment actuel, qui est une respectable force de combat (2400 fusils et 18 mitrailleuses), est lourd à manier dans la préparation et l'exécution, parce qu'il souffre, plus grandement encore, des défauts de rigidité et de compacité générale que j'ai fait ressortir pour la compagnie et le bataillon. Une réforme doit le faire gagner en forces de feu et en souplesse. Le problème ne peut-il se poser comme suit ?

1^o Donner au régiment une force d'accrochage maximale.

2^o Une force de choc qui, dans l'attaque, chercherait la rupture sur le point décisif, et dans la défense serait la troupe de contre-attaque.

3. Le régiment d'infanterie ne manœuvre jamais seul. L'artillerie est toujours unie à sa manœuvre et à son combat.

La solution se trouverait dans la composition suivante :

1 E. M.

2 bataillons mixtes (notre bataillon fictif).

1 bataillon de choc (3 compagnies de fusiliers, la compagnie à 4 sections, chaque section 42 fusils et 8 grenadiers et pourvoyeurs ; 1 batterie de bataillon; compagnie de mitrailleuses lourdes.

1 groupe d'artillerie de campagne sera toujours attaché au régiment ;

ce qui donne au total 36 mitrailleuses légères, 18 mitrailleu-

ses lourdes, 216 fusiliers-grenadiers, 1200 fusiliers, 6 canons à courte portée, 12 pièces de campagne.

Ces forces peuvent se former en groupements compacts, en groupements mobiles divergeant au début et convergeant ensuite sur un même point, en groupements mobiles agissant parallèlement (ces deux derniers cas offrent les possibilités de flanquement grâce aux mitrailleuses).

Fanfare de régiment.

J'ai dit précédemment que la pauvreté musicale de nos fanfares de bataillons était indiscutable. Une musique de régiment ne remédierait-elle pas à ce mal ? Dans un pays comme le nôtre, où chaque village possède non seulement une mais même jusqu'à deux fanfares — selon que les luttes politiques sont plus ou moins vives, il n'est pas difficile de recruter 40 musiciens. Durant la marche, au quartier, le soldat aime la musique. Elle lui procure une détente morale. Une musique de régiment bien dressée, bien instrumentée plairait à nos soldats. Durant les marches elle pourrait accomplir les étapes en faisant chaque tiers avec un autre bataillon. De ce fait, la tentation qu'éprouvent beaucoup de commandants, à prélever sur leurs effectifs un certain nombre de fusiliers pour renforcer leurs fanfares et en faire un corps de musique, disparaîtrait.

D. La division, la brigade.

La division est à la base de la conception tactique de toute opération. Pour ôter à l'exécution toute possibilité d'erreur, il faut que l'ordre du commandant de division passe directement à l'exécutant. Or, celui-ci est l'unité de combat et de manœuvre, soit le régiment. Ergo, le commandant de division doit donner ses ordres directement au régiment. Ce principe ne peut être respecté dans le cadre de nos imposantes divisions, qu'on ne peut concevoir sans sous-divisions, c'est-à-dire sans brigade. La brigade donne la mobilité à la division lourde. Mais deux inconvénients se font jour :

1^o Il existe entre le commandant de division et le commandant d'unité de combat, un chef intermédiaire : le commandant de brigade. L'intention du commandant de division n'est plus interprétée par celui du régiment, mais bien par

le commandant de brigade, et le commandant de régiment n'interprète que l'intention du commandant de brigade. Or, rien n'est plus dangereux que les ordres passant d'instance en instance. Ce sont de véritables véhicules d'erreurs. Les termes se déforment, un ordre bien conçu devient mal exécuté, parce que mal transcrit. Je n'ai pas besoin de citer d'exemples. Chacun en trouvera en foule.

2^o Dans la colonne, l'effectif des armes spéciales n'est pas en rapport avec l'effectif de l'infanterie. Je m'explique : Nous ne possédons pas un groupe d'artillerie par régiment. Qu'est-ce qu'un groupe pour 6 bataillons ? Mieux que rien, mais moins qu'assez. Un peloton de guides par brigade ? Alors qu'il en faut pour l'exploration, pour la sûreté et les liaisons. En quatre ou cinq jours, on exige tellement des chevaux que comme ceux de l'héroïque division de cavalerie provisoire française, ils refusent toute autre allure que le pas.

Un autre facteur peut encore être considéré. La division étant la base de la conception tactique de toute opération, doit pouvoir remplir les conditions indiquées de préparation, d'exécution par la masse et d'exploitation par l'impulsion.

La division lourde, vu son rapport insuffisant entre artillerie et infanterie, ne possède pas les éléments pour une préparation complète. Elle a la masse, mais l'action de cette masse est limitée, puisque l'exécution dépend de préparation. Elle n'a rien pour l'exploitation.

En regard de ces faits insuffisants, ne peut-on poser la question : Ne vaut-il pas mieux abandonner la brigade et la division lourde au profit d'une division extrêmement souple et mobile ? Une formation par exemple dans le genre de celle-ci :

1 Etat-major de division,

3 régiments d'infanterie,

1 régiment de choc,

avec la même attribution d'armes spéciales que celles de la division actuelle, soit :

1 groupe de guides,

1 brigade d'artillerie,¹

1) J'ai fort souvent et à bien des artilleurs posé la question suivante : estimez-vous que vous avez en mains la pièce d'artillerie qui convient à notre terrain ? Leur réponse fut uniformément négative. Nous devrions avoir, disent-ils, au lieu de notre pièce de campagne, un obusier léger. Parce que, lors

1 groupe obusiers, 1 Pc Div., 1 Bat. Sap., 1 Cp. Pi. Tg., Eq. Pont de Div., Gr. San., Gr. Subs., 1 Gr. d'Aviation.

Cette composition tient compte de la proportion entre les effectifs d'infanterie et ceux des armes spéciales, et de leur efficacité de coopération dans le travail. La dotation en mitrailleuses des bataillons et régiments, permet de supprimer le Gr. de mitrailleurs attelés.

Examinons le régiment de choc.

Il nous faut d'abord considérer que l'exploration aérienne détermine en peu de temps, et malgré les changements atmosphériques, le dispositif des troupes sur le champ de bataille. Dans la guerre défensive, un camouflage parfait corrige ce mal. Dans le mouvement, la couverture du sol peut seule y remédier. Mais on ne trouve pas partout des terrains à l'abri des vues d'en haut. L'action décisive doit pourtant autant que possible revêtir le caractère de la surprise. Par conséquent le problème semble devoir être résolu comme suit : Faire apparaître sur le champ de bataille sa troupe de choc au moment de l'emploi ; en d'autres termes lui donner un maximum de mobilité. En outre la masse de choc doit former le noyau principal de la troupe d'exploitation. Pour cela elle doit pouvoir s'accrocher à l'ennemi, agir sur ses derrières par sa vitesse et ses armes. Le cycliste remplit ces conditions. Sa masse peut se conserver très en arrière, jusqu'à ce que le chef ait décidé où il veut frapper et comment il veut frapper. Elle se meut rapidement sur les routes sans les encombrer, voire même sur le terrain. Elle possède tous les avantages du fantassin, dont elle revêt la qualité au moment où elle met pied à terre. La machine elle-même offre peu de vulnérabilité.

Le régiment serait formé de 3 bataillons dont 2 bataillons à 3 compagnies cyclistes et 1 compagnie de mitrailleurs-cyclistes (mitrailleuses lourdes). Le troisième bataillon à 4 compagnies — cette quatrième compagnie remplacerait la compagnie cycliste actuelle dans le service de liaison. — Les mitrail-

même que notre pièce de campagne peut agir partout, cette action demande une longue reconnaissance du terrain, temps pendant lequel nous ne pouvons être d'aucun appui pour notre infanterie. Souvent nous avons trouvé la position d'action et au moment où nous pourrions commencer le tir, nous devenons inutilisables, parce que la situation a changé. Aurions-nous des obusiers légers, la reconnaissance du terrain tomberait et nous pourrions nous consacrer tout entier à notre tâche.

leuses ainsi que leurs munitions transportées par side-cars. En ce qui concerne leur déploiement et leur combat, je renvoie au règlement d'exercice à l'usage des cyclistes et à une étude publiée par la *Revue militaire suisse* en février 1911, pages 89 à 106.

La Landwehr. Qu'advient-il de notre Landwehr dans cette formation ? J'ai énoncé plus haut ne devoir établir aucune différence entre l'emploi de l'élite et de la Landwehr. Faut-il par conséquent conserver la composition actuelle de notre Landwehr, c'est-à-dire en brigade, ou une nouvelle formation est-elle de mise ? Les expériences de la mobilisation montrent que notre Landwehr est une troupe résistante et bonne, mais dont les organes de commandement « surtout dans les grades subalternes » laissent à désirer. On discute chez nous l'idée de constituer un fort dépôt pour les remplacements nécessaires. Ce dépôt ne pourrait-il être constitué par nos unités de Landwehr ? Par exemple, pour un régiment d'infanterie d'élite, 4 à 5 compagnies de Landwehr. Il nous semble que si au lieu de laisser la Landwehr en corps de troupes dûment constitués et chargés d'opérations — si secondaires soient-elles — on la liait plus intimement à l'infanterie d'élite, chaque chef comprendrait d'autant mieux la nécessité de bons cadres pour cette troupe, et ferait tout pour y pourvoir, tandis qu'à l'heure actuelle il s'en désintéresse. De cette façon nous arriverions à mieux utiliser les forces magnifiques de nos landwehriens, ceux-ci se fondraient, petit à petit, selon nos besoins, dans nos unités de première ligne, qui passeraient de 100 % d'élite à $\frac{4}{5}$ élite plus $\frac{1}{5}$ Landwehr, $\frac{3}{4}$ élite et $\frac{1}{4}$ Landwehr, et ainsi de suite.

Il est naturellement des cas où une division si mobile et si souple soit-elle doit se fractionner en colonnes de forces inégales, c'est-à-dire composées soit de 1 et demi régiment d'infanterie, avec un groupe d'artillerie, ou 2 régiments d'infanterie avec un régiment d'artillerie, etc., etc. Dans ces cas, un commandant intermédiaire entre le régiment et la division devient nécessaire, soit pour la conduite, soit pour le liant de l'action. C'est dans ces cas que s'impose un commandement de brigade. Ces commandants seraient attachés à la personne du division-

naire et recevraient la conduite de formations tactiques passagères de force et de composition déterminées par la tâche et le terrain.

Conclusions.

Division souple et mobile, suppression des brigades, attribution de brigadiers au commandant de division, création de dépôts de régiments.

IV. LES TROUPES DE MONTAGNE

Il y a montagne et montagne. Nous entendons sous ce vocable, le Jura, les hauteurs du plateau et l'ensemble rocheux et glacier des Alpes. Le terrain exerce cependant une influence toute différente sur les opérations militaires selon qu'elles ont lieu dans l'une ou l'autre de ces régions. Du moment que nous comprenons par troupes de montagne, spécialement les unités et corps de troupes qui doivent opérer dans les Alpes, le terme « troupes de montagne » est malheureux parce qu'il peut prêter à erreur et confusion. Le terme « troupes alpines » paraît plus juste.

Les principes généraux de la guerre alpine sont-ils différents de ceux de la guerre de plaine ? Si oui, quels sont-ils ? Car ces principes influenceront sur la composition des formations.

« Dans les montagnes, dit Napoléon dans ses mémoires, on trouve partout un grand nombre de positions extrêmement fortes qu'il faut bien se garder d'attaquer. Celui qui attaque a le désavantage. Même dans la guerre offensive, l'art consiste à n'avoir que des combats défensifs et à obliger l'ennemi à attaquer. Le génie de cette guerre consiste à occuper des camps ou sur les flancs ou sur les derrières de ceux de l'ennemi, qui ne lui laissent que l'alternative ou d'évacuer ses positions sans combattre, pour en prendre d'autres en arrière, ou d'en sortir pour vous attaquer. »

Ce qui en résumé revient à dire : offensive manœuvrière, combats défensifs-offensifs.

Dans des conférences faites en 1901 aux officiers de la garnison de Lyon, Paul Simon, alors capitaine d'artillerie à l'E. M. du 14^e C. A. disait : « Le principe fondamental de la

stratégie alpine, celui par lequel la guerre alpine se différencie le plus nettement de la guerre de plaine, c'est qu'il a pour objectif immédiat des points géographiques. En plaine, on marche sur un but mobile : l'ennemi. De toutes façons on le cherche, c'est sur lui que l'on marche. Dans les Alpes, c'est exactement l'inverse : l'assaillant veut avant tout passer. Au lieu de chercher l'ennemi, il l'évitera : au lieu de marcher sur lui, il marchera de préférence là où il n'est pas. Au lieu que dans la plaine, on utilise le terrain en vue de rendre le combat aussi décisif que possible, ici on utilise le combat pour conserver du terrain ou en conquérir. Là, le combat est le but, le terrain n'est qu'un moyen. Ici le combat n'est qu'un moyen, le terrain est le but. Somme toute, principe essentiel de la stratégie du XVIII^me siècle, mais appliqué par Napoléon lui-même quand il guerroyait dans les Alpes.

Ces principes ont été suivis sur le théâtre des opérations austro-italiennes, aussi bien dans les Alpes Rhétiques que dans les Dolomites, dans les Alpes Carniques que dans les Juliennes, et lorsqu'en 1916, l'armée de Conrad attaque avec des moyens formidables en partant du Val Sugana, elle peut rejeter l'armée italienne à travers le Sette Comuni, sans la décrocher des crêtes des Prealpi Venete, c'est au contraire l'armée italienne qui ramène l'armée Conrad au nord. Et pourtant cette opération avait été admirablement conçue et préparée par les Autrichiens. En revanche, l'opération de Caporetto, en 1917, dégarnit simultanément par son avance dans la plaine de la Vénétie, les Alpes Juliennes d'abord, les Carniques ensuite.

Le grand danger de la guerre alpine est l'éparpillement des forces, du fait que l'on doit boucher tous les trous par lesquels l'ennemi peut s'infiltrer, et que des distances rapprochées demandent du temps pour être franchies. Affirmer que l'opération dans les Alpes n'est qu'une opération passagère n'est pas très approprié à notre situation. Les Alpes et Préalpes couvrent au moins les $\frac{3}{5}$ de notre territoire ; par conséquent il faut envisager la possibilité de livrer sur ces terrains une bataille qui devienne la grande étreinte ; et dans ce sens, le principe pour nos troupes de plaine, c'est-à-dire accrocher avec un minimum d'hommes et un maximum de feu, peut se traduire dans

les Alpes de la façon suivante : Occuper avec un minimum d'hommes et un maximum de feu, afin que la grande masse devienne libre pour le combat défensif-offensif.

Comment se présente notre terrain des Alpes au point de vue combat ? On peut le classer en trois types :

1^o Champ de tir aux grandes distances, mille et au delà, angle mort aux distances moyennes, champ de tir aux courtes distances.

2^o Champ de tir aux grandes et moyennes distances, angle mort aux courtes distances, champ de tir aux distances rapprochées 100 à 0.

3^o Le bon champ de tir de 800 à 0 est l'exception.

Par contre les angles morts d'un des flancs de la vallée peuvent généralement être battus de l'autre flanc ou de la crête, et cela fort souvent, aux distances moyennes de feu. Les feux croisés tendent à devenir la règle.

L'infiltration est favorisée par le fait que les pentes sont une succession de mouvements, de replis, courant de l'arrête au talweg. Les glaciers miroirs ne se trouvent que dans des cuvettes, sur la partie supérieure de certaines sommités des Préalpes, sur les névés, et sur quelques sommets-glaciers. Ces glaciers ne sont d'une manière générale que très peu étendus. Tout le reste est mouvement après mouvement, ou mouvement sur mouvement.

Au point de vue de l'homme, sa mobilité est diminuée : par la pente, par l'altitude, par la charge qu'il doit porter pour son entretien, par les difficultés du sol.

En étudiant l'influence du terrain sur l'action et sur l'homme, comment organiser nos troupes de montagne ? Il y a deux possibilités : l'une la constitution de détachements alpins analogues aux formations employées dans l'armée française, l'autre la constitution de divisions alpines légères du type actuel de nos brigades de montagne. Cette deuxième organisation offre sur la première l'avantage de l'unité du commandement dans l'occupation, l'opération et le service de l'arrière.

La division alpine se composerait de :

1 E. M., 3 régiments d'infanterie,
Cyclistes, motocyclistes, guides,

1 groupe d'obusiers, 1 Gr. Cnv. de Mont., Gr. de Pc. de Mont., Cp. Sap. Mont., Cp. Pi. Tg. Mont., Cp. Pi. Sig. Mont., Pi. Proj., Gr. San. Mont., Gr. Subs. Mont.,

Le Régiment : 2 bataillons d'infanterie, 1 Gr. Art. Mont.

Le Bataillon d'infanterie : 2 compagnies mixtes, 1 compagnie de fusiliers, 1 compagnie mitrailleuses lourdes. (Les mitrailleuses légères doivent être portées à dos d'homme, les mitrailleuses lourdes peuvent être transportées sur bûts aussi loin que l'action le permet.)

Le raisonnement sur l'emploi des mitrailleuses est connu.

Contrairement aux troupes de plaine, la masse de choc est enlevée au régiment pour être remise au bataillon, cela pour les motifs suivants :

1. — Le flan des vallées latérales aux vallées longitudinales du Rhône et du Rhin ou transversales de la Reuss et du Tessin, se prête à la manœuvre d'un bataillon, et la vallée elle-même à celle d'un régiment.

2. — Les facteurs : pente, altitude, charge, difficulté du sol diminuant la mobilité d'une troupe, la masse de choc doit être mise dans la main du commandant de bataillon autrement les temps de concentration s'augmenteront considérablement et les occasions d'assaut peuvent se perdre. Ce qui nous ramène à dire : le commandant de bataillon est l'exécuteur de l'action de détail, le commandant de régiment, le régulateur tactique de la marche et de l'action le long des flancs de la vallée, de la coopération de l'artillerie au mouvement et au combat, de la ligne de l'arrière. Tout ceci n'implique point l'idée d'un schématisme, les combinaisons les plus diverses, soit de marche, soit d'action, demeurent possibles. Elles deviennent nécessaires sitôt que l'on atteint l'endroit où la naissance de la vallée se lie à la masse des hauteurs.

La conformité de composition de l'unité de plaine, avec celle de montagne, quant à l'armement et aux effectifs, n'appelle pas la conformité de l'équipement. Le principe du soldat de montagne est : *omnia mecum porto*. Pour qu'en toute saison et en tout genre de terrain, il puisse : marcher, combattre, se nourrir, se reposer.

Marcher. — Les chaussures actuelles, la répartition des

cordes et crampons ne donnent lieu à aucune objection. Le nombre de piolets est insuffisant. Les patrouilleurs de chaque compagnie doivent être porteurs du piolet et non du bâton long. La dotation en skis est trop faible. Chacun des hommes de nos troupes de montagne doit pouvoir chausser les skis et s'en servir. Des exercices de combat dans le cadre du corps de troupes, les unités étant complètement montées sur skis, paraissent nécessaires à l'avenir. A cet effet il n'y a qu'à appeler nos troupes de montagne une fois sur trois cours de répétition en service durant l'hiver.

Combattre, se nourrir, se reposer. — Le ravitaillement en munitions, en vivres, devient lent et difficile sitôt que l'on quitte soit les routes de la vallée, soit les chemins muletiers. En guerre, nous ne pourrions pas, comme dans nos exercices de paix, revenir chaque soir au bercail, pour trouver bon souper, bon gîte et le reste.

Chaque soldat doit avoir avec lui au moins 300 cartouches. La capote est un impedimentum certain pour la patrouille et d'aucune utilité pour le reste de la troupe. La deuxième paire de pantalon, la deuxième paire de souliers, objets de seconde nécessité, prennent dans le paquetage la place d'objets de première nécessité qui sont : au moins 2 jours complets de vivres (pain, viande, thé, soupe, et bois). Sous-vêtements chauds de flanelle et de laine (chemises, caleçons, bas, passe-montagne, gants longs). Toile de tente, couverture de bivouac. En enlevant la deuxième paire de pantalons, la deuxième paire de souliers, on supprime du poids inutile pour le remplacer par de l'utile. Ces effets d'habillement appartiennent à l'arrière, qui doit les faire parvenir à l'avant au fur et à mesure des besoins de remplacement. De ce fait, le service intérieur doit devenir absolument méticuleux, et dans les répités que l'on passe au repos, le remplacement de tout objet tant soit peu détérioré, doit se faire sans misérable tracasserie.

Le sac actuel n'est pas favorable au paquetage et au transport de la charge. Il semble que la solution devrait être cherchée dans un genre de cacolet aux montants légers, qui serait recouvert d'une toile imperméable et sur lequel tout pourrait être placé et protégé. Le cacolet a l'avantage de répartir la

charge spécialement sur les épaules et non sur la colonne vertébrale. De ce fait il évite les fatigues rapides et douloureuses de la croisée des reins.

V. — LA DIMINUTION DES CHARGES MILITAIRES
ET LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS

Partout l'opinion publique réclame un allègement des charges militaires pesant sur les jeunes citoyens en même temps qu'une réduction des dépenses, écrivait le colonel Sarrasin dans la *Revue Militaire suisse* de janvier 1920. Le fait est indiscutable. Mais, cette demande de l'opinion publique est-elle justifiée chez nous ? Pour répondre, il est nécessaire d'établir un parallèle entre notre situation et celle de nos voisins.

La France présente aujourd'hui à la Chambre un projet de loi, ramenant l'instruction de l'armée de 3 à 1 an. Ce faisant elle donne une satisfaction à l'opinion publique et elle obéit à une nécessité.

La France a perdu en morts et disparus durant la guerre à peu près 2000000 d'hommes. Elle a eu en chiffres ronds, 4000000 de blessés, dont le 50% au moins sont à l'heure actuelle d'une capacité de travail réduite. Cinq ans de guerre n'ont pas été sans amoindrir les forces physiques de la génération actuelle et *ipso facto* de la génération à venir. En conséquence, nous voyons la France éprouver au point de vue du travail dans tous les genres de métiers une perte de 2000000 d'êtres sains et actifs, plus 50% de la force de quatre autres millions. Aujourd'hui il s'agit pour elle de remettre sur pied sa vie et sa production nationale. A ce travail doivent concourir toutes les forces de la nation. Le projet de loi est par conséquent justifié, justifié d'autant plus qu'il n'attaque en rien la vitalité de l'armée, parce qu'en utilisant le temps, il est plus qu'évident qu'en une année on peut former un soldat rompu au métier. Le problème se pose sous la même forme pour les autres nations qui ont fait la guerre.

Chez nous, où sont nos pertes d'hommes ? Où sont les régions dévastées ? Où sont les usines détruites ? Nous avons souffert de la guerre, mais dans quelle infime proportion en comparaison des belligérants. Nos usines sont debout, nos

campagnes prospères, nos hommes existent. Notre situation est donc toute différente. Il me semble que notre peuple suit par pur idéalisme une idée justifiée ailleurs, mais que rien n'autorise chez nous.

Certains se retranchent derrière l'article 8 du Pacte de la Société des Nations, « la limitation des armements ». Puisque nous voulons notre neutralité militaire dans la Société des Nations, il nous faut reconnaître les devoirs de cette neutralité. Or, la Société des Nations, avec son article 8, et son article 21, consacrant l'article 435 du traité de Versailles, agit inversement sur nous que sur les autres nations, c'est-à-dire qu'elle nous force à conserver une armée forte et prête, parce que : la limitation des armements des Etats voisins n'empêchera pas qu'en cas de guerre leurs armées seront toujours supérieures en forces à la nôtre.

La réduction numérique d'une armée voisine entraîne la réduction du front que cette armée peut couvrir, augmente de ce fait le rôle et l'importance du front suisse neutre qui lui sert de point d'appui.

La déclaration du Conseil de la Société des Nations du 13 février 1920 au Palais de Saint-James à Londres ne paraît laisser à ce sujet également aucun doute quand elle dit : « La Suisse reconnaît et proclame les devoirs de solidarité qui résultent pour elle du fait qu'elle sera membre de la Société des nations, y compris le devoir de participer aux mesures commerciales et financières demandées par la Société des Nations contre un Etat en rupture de pacte, et est prête à tous les sacrifices pour défendre elle-même son propre territoire en toutes circonstances, même pendant une action entreprise par la Société des Nations. » *Patere quam ipse fecisti legem.*

Il semble que l'idée émise par un de nos officiers supérieurs à la Société des officiers de Lausanne : « Notre armée doit être à même de faire campagne 8 jours par ses propres forces et rien de plus » est une idée osée. Elle est peut-être juste dans tel cas donné. Mais il faudrait connaître les secrets de la diplomatie. Dans tous les cas, elle répugne. La possibilité plus ou moins éloignée d'un nouveau conflit mondial dans lequel le principe formel de notre neutralité ne serait pas respecté,

existe. Nous serons alors, envers, malgré et contre tous, obligés d'entrer dans la danse. A ce moment-là, ce n'est point à de faibles forces que nous aurons à faire, mais à des forces considérables, dont le but sera de nous réduire dans un laps de temps minimum. Parce que ces forces visent par dessus nous l'ennemi réel auquel elles auront juré la mort. Nous serons un obstacle à leur but et cet obstacle doit être rapidement détruit.

Par conséquent, il est certain que la Société des Nations a un avantage à ce que nous résistions, d'où coopération immédiate nécessaire. Mais d'une part, la déclaration de Londres dit explicitement : « *Défendre elle-même son propre territoire en toutes circonstances même pendant une action entreprise par la Société des Nations.* »

D'autre part, *dente lupus, cornu taurus petit*. Au début d'une guerre, dans l'incertitude de ce qui va se passer — si l'on n'est pas soi-même l'agresseur — on pense d'abord à soi, à sa propre terre, ce n'est qu'ensuite que la réflexion s'arrête sur les autres. Le conflit mondial n'en est-il pas un exemple frappant ? Et nous pouvons remercier le ciel, si la coopération apparaît d'emblée sous forme de moyens que nous ne pouvons malheureusement point penser à introduire chez nous en quantité suffisante : artillerie lourde, chars d'assaut, avions.

En présence des faits, il est du devoir de chacun de ne pas laisser vaciller davantage l'idée nationale, sinon les conséquences pourraient en être horriblement fâcheuses. Le Conseil fédéral, dans son message du 4 août 1919, à l'Assemblée fédérale, concernant la question de l'accession de la Suisse à la Société des Nations, dit ce qui suit : « Le souci de notre neutralité exige une armée forte et prête. Seule une neutralité armée peut compter sur le respect. Elle seule est de nature à assurer à la Suisse la considération et l'influence qu'elle doit ambitionner dans la Société des Nations. Quelle que puisse être la sécurité que la Société des Nations sera en mesure de procurer à ses membres, quelle que soit d'une manière générale la mesure dans laquelle elle pourra vraiment assurer la paix du monde, il est certain qu'un Etat qui veut être en tout cas capable de maintenir sa neutralité, doit pouvoir défendre lui-

même l'inviolabilité de son territoire et donner aux belligérants la conviction qu'il en a les moyens. Les sacrifices que nous aurons à faire pour être à même d'assurer, autant que possible, par nos propres moyens, la défense de notre territoire, seront plus que compensés par le fait que nous pourrons ainsi maintenir notre neutralité, et que nous serons moins exposés à voir notre pays devenir le théâtre de la guerre. »

On peut, à juste titre, s'étonner que ceux même qui proclament cette nécessité de l'armée forte et prête, acceptent une réduction du budget, réduction si fatale qu'elle paralyse la vie de l'armée.

Il ressort du principe même de notre neutralité qu'une réduction de nos forces est incompatible avec nos obligations.

Construire l'armée forte et prête, avec toutes les énergies saines de notre nation, sans marchandage de gros sous, c'est notre devoir.

Salus populi suprema lex esto.

Major SCHMIDT.

